

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-  
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 14 AVRIL 1978

DECRET N° 78/284 /MJT.SGPFT.DFP.6.6.10  
portant reclassement et nomination de Mr  
MASSAMBA Albert, Professeur de CEG 1°  
échelon.

-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-  
TAIRE DU PARTI PREMIER MINISTRE, CHEF  
GOUVERNEMENT MINISTRE DU PLAN;

(/is) :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.77; /  
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires; /  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires; /  
(/u le décret n° 59-23/FP du 30 janvier 1959 fixant les  
modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la  
République Populaire du Congo; /  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires; /  
(/u le décret n° 62-195/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres; /  
(/u le décret n° 62-197/FP-PC du 5 juillet 1962 fixant  
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62  
du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires; /  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 juillet 1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires; /  
(/u le décret n° 64-165/FP du 22.5.64 fixant le statut  
commun des cadres de l'Enseignement; /  
(/u le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs  
aux nominations (notamment en son article 1er-2°); /  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant le  
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire et  
remplaçant les dispositions des articles 19; 20 et 21 du décret n° 64-  
165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement; /  
(/u le décret n° 74-470 du 31.Décembre 1974 abrogeant les  
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires; /  
(/u l'acte 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire  
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement Minis-  
tre du Plan; /  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.77 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres; /  
(/u l'arrêté n° 6760/MJT.DGT.DCGPCE du 27.8.77 portant  
reclassement de certains Instituteurs des cadres de l'Enseignement; /  
(/u la lettre n° 2616/MEN/SGEN/DPAA du 15.12.77 du Direc-  
teur du Personnel des Affaires Administratives, transmettant le  
dossier de l'intéressé; /  
Attendu que l'intéressé est titulaire de la Licence de  
Psychologie (Session d'octobre 1977); /  
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exer-  
cice du pouvoir réglementaire en République Populaire du  
Congo;

.../...

D E C R E T E :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - En application des dispositions du décret n°67-304 du 30.9.67 susvisé, Monsieur MASSAMBA Albert, Professeur de CEG 1<sup>er</sup> échelon, indice 718 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) en service à l'Ecole Normale des Instituteurs à LOUBOMO, titulaire de la licence de Psychologie, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé PROFESSEUR CERTIFIE 1<sup>er</sup> ECHELON, INDICE 830 Acc=Néant:

ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3.10.77 date de la rentrée scolaire 1977-1978 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 14 AVRIL 1978

Par le 2<sup>o</sup> Vice-Président du Comité Militaire du Parti,  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

-Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale;

Le Ministre des Finances;

Antoine N'DINGA./-

Henri L O P E S./-

Le Ministre du Travail et de la Justice,  
Garde des Sceaux;

Alphonse MOUSSOU-POUATI./-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPP, DFP	3
D.B	3
D.C.F	1
ENI-LOUBOMO	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/EC	2

*Jul*